



**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des « Journées Portes ouvertes des Maisons France Service ».**

KR/P.M/W.J/2024.

**LE MAIRE**

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R-421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du Service Proximité de la commune de Saint-André en date du 09 octobre 2024, qui organise la « **Journée Porte Ouverte** » le **lundi 28 Octobre 2024 à la Maison France Service de la Rivière du Mât les Bas de 07 heures 30 à 12 heures.**
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette Journée Porte Ouverte.
  - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette Journée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits lors de la Journée Porte Ouverte :

**Du dimanche 27 Octobre 2024, 00 heure au lundi 28 Octobre 2024 à 13 heures :**

- 148, Chemin Grand Canal RDM les Bas (portion de route qui passe devant la Maison France Service.

**ARTICLE 2**

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

### ARTICLE 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### ARTICLE 4

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

### ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 11 OCT. 2024



Pour le Maire et par délégation

Le 09<sup>ème</sup> Adjoint

Gilles NAZE